

Rôle de la séance publique du 03/07/2026 à 09h30

Présidente : Madame ROUSSELLE
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2502471 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
Défendeur	M. X	ADMINIS AVOCATS
Autres parties	M. le gér. X	RIVIERE AVOCATS ASSOCIES

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402699 du 18 juillet 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule l'arrêté du 27 août 2024 par lequel le préfet de l'Aube a refusé d'accorder à la société Camp de Mailly Energies un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain dont M. X est propriétaire, sur la commune de Lhuître.

02) N° 2502851 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
Défendeur	M. X	ADMINIS AVOCATS
Autres parties	SOCIETE CAMP DE MAILLY ENERGIES	

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2402699 du 18 juillet 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule l'arrêté du 27 août 2024 par lequel le préfet de l'Aube a refusé d'accorder à la société Camp de Mailly Energies un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain dont M. X est propriétaire, sur la commune de Lhuître.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2402979 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	SCI VOLTAIRE SCI DE LA PLACE DE LA GARE	LMT AVOCATS LMT AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE SEDAN SOCIETE SSD	SCP COURRECH & ASSOCIES

La SCI Voltaire et la SCI de la Place de la gare demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2101969 du 10 octobre 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 juillet 2021 par lequel le maire de la commune de Sedan a délivré à la société SSD un permis modificatif relatif à la démolition partielle et à la reconstruction d'un centre commercial autorisées par un arrêté du 12 novembre 2018.

04) N° 2402287 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	SOCIETE AVIET MOTOCULTURE M. X Mme X	Me VERNIER-DUFOUR Me VERNIER-DUFOUR Me VERNIER-DUFOUR
Défendeur	COMMUNE D'ARBOIS SARL TANIA IMMO	Me DRAVIGNY LEGA-CITE

La société Aviet Motoculture, M. X et Mme X épouse X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2301895 du 4 juillet 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 août 2023 par lequel le maire de la commune d'Arbois a délivré à la société Tania Immo un permis de construire un bâtiment commercial et des bureaux.

05) N° 2400920 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	M. X M. X M. X	AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET
Défendeur	COMMUNE DE MEROUX MOVAL	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

M. X, M. X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2300684 du 15 février 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 21 février 2023 par lequel l'adjointe au maire de la commune de Meroux-Moval a délivré un permis d'aménager un lotissement communal de 18 lots à usage d'habitation et, d'autre part, de l'arrêté du 12 septembre 2023 par lequel le maire a délivré un permis d'aménager modificatif.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 03/07/2026 à 10h30

Présidente : Madame ROUSSELLE
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**01) N° 2302427 RAPPORTEURE : Mme BAUER**

Demandeur	COMMUNE D'AVRIGNEY VIREY	SCP THEMIS AVOCATS ET ASSOCIES
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN SCI JEMAAR	DSC AVOCATS TA
Autres parties	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE	

La commune d'Avrigney-Virey demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001772 du 23 mai 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 21 septembre 2020 par laquelle la communauté de communes du Val Marnaysien a octroyé une subvention à la SCI Jemaar au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

02) N° 2402364 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	COMMUNE DE VADENAY	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
Défendeur	Mme X M. X	LOREAUX LOREAUX

La commune de Vadenay demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201863 du 4 juillet 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule le titre de recette qu'elle a émis le 7 juin 2022 au titre de la participation pour voirie et réseaux à l'encontre de Mme X et M. X.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2402360

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X

Me MANLA AHMAD

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200341, 2203000 du 18 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 17 novembre 2021 par laquelle la rectrice de l'académie de Strasbourg a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

04) N° 2600053

RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X

Mme X

Défendeur COMMUNE DE SERMAMAGNY

Autres parties Mme X

Mme X

Mme X

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de M. et Mme X tendant à l'exécution de l'arrêt n° 22NC01778 du 24 octobre 2024 rendu par la cour administrative d'appel de Nancy le 24 octobre 2024.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 03/07/2026 à 11h15

Présidente : Madame ROUSSELLE
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2500170 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur Mme X Me BOUKARA
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406495 du 17 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 août 2024 par laquelle la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2500274 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur M. X L'ILL LEGAL
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408069 du 30 octobre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 18 octobre 2024 par lesquels la préfète du Bas-Rhin d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pendant deux ans et d'autre part, a ordonné son assignation à résidence pour une durée de quarante-cinq jours.

03) N° 2500048 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur M. X ELEOS AVOCATS
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404841-2404842 du 18 juillet 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette ses demandes tendant à l'annulation des arrêtés des 27 mars et 7 juillet 2024 par lesquels la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et l'a assigné à résidence pendant quarante-cinq jours.

